



COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA VISITE D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES A ADDIS ABEBA

Le Conseil de paix et de sécurité, lors de sa 78^{ème} réunion tenue le 9 juin 2007, a entendu une communication sur la visite à Addis Abéba, prévue le 16 juin 2007, dans le cadre d'une mission en Afrique, d'une délégation du Conseil de sécurité conduite par l'Afrique du Sud et le Royaume uni.

Le Conseil s'est félicité de cette visite, qui offre l'occasion de procéder à un échange de vues sur les meilleurs voies et moyens de renforcer la coopération entre l'Union africaine et les Nations unies, en particulier entre le Conseil de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies, en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que du suivi du communiqué adopté par la 68^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue le 14 décembre 2006, de la décision Assembly/AU/Dec.145 (VIII) adoptée par la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue en janvier 2007, et de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 mars 2007.

Le Conseil a rappelé que le Conseil de sécurité des Nations unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a souligné qu'en prenant des initiatives pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent, l'Union africaine agit au nom des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble. Aussi, il est attendu des Nations unies qu'elles fournissent un appui continu et accru pour renforcer la capacité de l'Union africaine et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour renforcer, de manière rapide et significative, la base de ressources de l'Union pour lui permettre de jouer efficacement son rôle dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.

Le Conseil s'est réjoui de l'occasion qui lui sera donnée d'avoir un échange de vues fructueux avec la délégation du Conseil de sécurité, échange qui aboutira à des résultats pratiques et concrets visant à renforcer davantage la coopération entre les deux organes conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, y compris une coopération renforcée et structurée en vue du règlement des situations de conflit en Afrique.

Addis Abéba, le 9 juin 2007